VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 28 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 avril 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :
M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme BIANCAMARIA, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. GOMILA, M. CAU, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICHI, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. PIERI, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI,Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme PIETRI-MISTRE	à	Mme GUERRINI
Mme JEANNE	à	M. PUGLIESI
M. KERVELLA	à	M. FERRARA
M. MONDOLONI	à	Mme RUGGERI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absentes :
Mme VILLANOVA, Mme RIERA, Conseillères Municipales.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	40
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Avril 2014	Délibération N°2014 /129

Frais de représentation de la fonction de directeur général des services.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

L'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 institue divers avantages au profit de certains cadres dirigeants de la fonction publique territoriale. Il est notamment précisé que les frais de représentation inhérents aux fonctions des emplois mentionnés à l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont fixés par délibération de l'organe délibérant.
Ainsi en application de ces dispositions, les agents exerçant les fonctions des emplois concernés peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais de représentation, dans la mesure où ceux-ci sont engagés dans le cadre de la mission de représentation qu'ils exercent pour le compte de la collectivité.
Afin de prendre en compte l'importance des frais de représentation inhérents à la fonction de directeur général des services d'une commune de plus de 40 000 habitants, il est proposé de d'attribuer au directeur général des services de la commune une indemnité forfaitaire de représentation égale à 15% de son traitement fixée par référence à celle instituée au profit des sous-préfets.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et plus particulièrement son article 53,
Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 21.
Considérant que le cadre législatif permet d'attribuer au directeur général des services de la commune une indemnité forfaitaire de représentation égale à 15% de son traitement fixée par référence à celle instituée au profit des sous-préfets.
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente du 25 avril 2014.

DECIDE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés
D'attribuer au directeur général des services de la commune une indemnité forfaitaire de représentation égale à 15% de son traitement.

PRECISE
Que ladite prime sera attribuée selon une périodicité mensuelle.

DIT
Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE

MAIRIE D'AJACCIO ★ CORSE du SUD ★

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20140428-2014_129-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/05/2014
Publication : 12/05/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation